

N°	Mesure	Nature	Détail	Secteur géographique *TTA = Thouet Thouaret Argenton	MO / Partenaires
Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique					
1.1	Limiter le ruissellement pour atténuer les crues	Incitatif	Cette mesure renvoie à des actions de restauration et d'entretien d'éléments paysagers ainsi que d'adaptation des pratiques agronomiques et de conservation des prairies, permettant de limiter les ruissellements. Ces actions sont développées en détail au sein de l'objectif 4 du SAGE, traitant de la réduction des transferts polluants en limitant le ruissellement, et de l'objectif 3 ciblant l'adaptation des pratiques agricoles, auxquels renvoie donc cette mesure.	Argentonais et Thouaret	Porteurs de PA, opérateurs agricoles, agriculteurs, propriétaires
1.2	Communiquer sur les impacts du changement climatique sur la ressource	Communication	Outre la prise en compte des impacts du changement climatique dans les mesures suivantes, cette mesure prévoit une communication spécifique sur les effets du changement climatique, reposant sur les retours de terrain des acteurs locaux. Cette communication propre au bassin du Thouet traitera des aspects « ressource » (indicateurs hydrologiques et hauteurs de nappe), « milieux » (assès, populations piscicoles, eutrophisation, ...), qualité des eaux (moins de dilution des polluants, cyanobactérie) ainsi que de l'évolution hydrique des sols et besoins en eau des plantes.	SAGE	Structure porteuse du SAGE
1.3	Réaliser une étude HMUC et réévaluer les indicateurs de gestion suite à l'étude	Incitatif	Réalisée en phase de mise en oeuvre, étude complète sur l'ensemble du Bassin, avec deux contextes différents : - principalement compartiment ESU à l'Ouest (Thouet, Thouaret, Argenton) - Compartiment ESU + ESO sur la Dive, avec relations nappes rivière à étudier Prendre en compte les effets du changement climatique Etudes d'impact AUP qui apportent quelques connaissances Efforts pédagogiques nécessaires durant l'étude	TTA + Dive	Structure porteuse, + ensemble des partenaires
1.4	Répartir les volumes prélevables	Contraignant / réglementaire	Le SDAGE requiert lorsqu'un bassin est classé en ZRE que le règlement du SAGE précise le volume prélevable maximal et le répartisse par usages (disposition 7C-1). Sur le bassin versant du Thouet, des volumes prélevables ont été notifiés par le préfet en 2012. Il s'agira de reprendre à minima cette répartition des volumes dans l'attente des résultats de l'étude HMUC (scénario 1). Une légère adaptation de ces volumes sera néanmoins nécessaire en raison des incohérences relevées concernant les volumes AEP et industriels notamment (répartition par unité de gestion erronée notamment sur la Dive et le Thouet médian). La question des volumes AEP destinés à des usages industriels est également posée (sujet des « gros consommateurs »). Les priorités d'usage seront rappelées : alimentation en eau potable > milieux > usages économiques.	TTA + Dive	police de l'eau
1.5	Préciser les volumes prélevables <i>En fonction des données et connaissances disponibles</i>	Contraignant / réglementaire	Au-delà de l'adaptation des volumes, impérative pour régler les incohérences des volumes notifiés, l'inscription des volumes prélevables dans le règlement du SAGE peut être l'occasion d'adapter plus fortement les volumes prélevables, compte tenu notamment de l'amélioration de certaines connaissances locales : meilleures connaissances des ressources captées (eaux souterraines et retenues), apports des études d'impact des AUP (autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation agricole, gérée par l'OUGC), prise en compte des prélèvements hivernaux. Les volumes prélevables de 2012 n'ont fait l'objet que d'une notification et non pas d'un arrêté, ils peuvent donc être facilement modifiés dans le règlement du SAGE. Ce travail suppose la contribution des acteurs locaux réunis en groupe de travail spécifique afin de proposer à la CLE des chiffres consensuels et solides. Les priorités d'usage seront rappelées : alimentation en eau potable > milieux > usages économiques. La détermination de ces volumes visera à limiter les prélèvements estivaux, période la plus sensible pour les milieux, en prenant en compte les besoins des milieux ainsi que l'impact du changement climatique.	TTA + Dive	police de l'eau
1.6	Définir / adapter quelques indicateurs de gestion <i>En fonction des données et connaissances disponibles</i>	Contraignant / réglementaire	Cette mesure concerne plusieurs éléments et indicateurs de gestion quantitative qu'il est possible d'adapter : -Réflexion sur un débit d'objectif d'étiage complémentaire sur la Dive -Réflexion sur le déclenchement des mesures de restriction -Réflexion sur les indicateurs piézométriques -Limitation des prélèvements sur les têtes de bassin versant -Définition de débits prélevables hivernaux (lien avec mesure 1.3) - Intégration d'indicateurs de surface type réseau ONDE ... Tout comme pour la redéfinition des volumes prélevables (mesure 1.3), ces travaux et réflexions doivent être réalisés par un groupe de travail spécifique associant les acteurs locaux et partenaires techniques. Le travail pourra se baser sur les connaissances disponibles.	TTA + Dive	police de l'eau
Objectif 2 : Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau					
<i>> <u>Éléments qui seront à préciser dans le cadre d'un projet de territoire</u></i>					
2.1	Inventorier les prélèvements domestiques non déclarés	Incitatif	Cette mesure sous-entend d'associer les collectivités territoriales pour réaliser des inventaires des forages domestiques et prélèvements directs en cours d'eau, en fonction des connaissances locales et en communiquant à l'échelle communale sur l'obligation de déclarer en mairie ces prélèvements, quand bien même ils sont en dessous des seuils d'autorisation (pour rappel, le seuil en ZRE est de 1000m3 annuels).	SAGE	Structure porteuse set collectivités territoriales
2.2	Economiser l'eau potable en améliorant le rendement des réseaux	Incitatif	Si les rendements des réseaux d'eau potable présentent globalement des résultats corrects à l'échelle du SAGE, des marges de manœuvre importantes sont identifiées sur quelques secteurs. L'objet de cette mesure est donc de proposer un objectif de rendement des réseaux, à partir des valeurs objectives du SDAGE par exemple (disposition 7A-5).	SAGE	Gestionnaires AEP,
2.3	Economie l'eau potable en diminuant les consommations	Incitatif	Cette mesure s'adresse aux collectivités ainsi qu'aux particuliers, il s'agit de favoriser la mise en place de dispositifs hydro-économiques dans les bâtiments mais aussi d'améliorer les pratiques d'arrosage des espaces verts, et plus globalement de diminuer les consommations. Si les consommations par habitant sont en baisse, des efforts permettant des économies d'eau sont encore possibles et souhaitables.		Particuliers
2.4	Collecter et réutiliser les eaux pluviales	Incitatif	A destination des collectivités et des particuliers également, il est proposé de communiquer et sensibiliser sur la collecte et réutilisation des eaux pluviales, notamment pour l'arrosage des espaces verts et jardins particuliers.		Collectivités territoriales, particuliers
2.5	Economiser l'eau d'irrigation	Incitatif	Cette mesure comprend différents éléments visant à l'optimisation du pilotage de l'irrigation, c'est-à-dire d'amélioration de l'efficacité de l'irrigation mais aussi à la baisse des volumes prélevés, à travers un accompagnement technique des irrigateurs, des outils d'aide à la décision, la mise en place de techniques de micro-irrigation, le choix des semences et variétés... Ces améliorations doivent permettre de diminuer la consommation en eau à l'hectare pour une culture donnée, en collant le plus possible aux besoins de la plante et en optimisant les rendements. Cette mesure nécessite la participation de l'ensemble des opérateurs agricoles de conseil. La récupération des eaux usées pour l'irrigation est également envisagée. Au-delà, l'allongement des rotations et les évolutions de système de culture peuvent permettre de diminuer les volumes d'irrigation à l'échelle de l'exploitation.	TTA + Dive	Opérateurs agricoles, OUGC
2.6	Economiser l'eau par les autres usages (industries, gros consommateurs...)	Incitatif	Une communication et une sensibilisation ciblée est réalisée par la structure porteuse accompagnée par les chambres consulaires auprès des industries et autres gros consommateurs d'eau, qu'ils utilisent des forages privés ou le réseau AEP.	SAGE	Chambres consulaires, structure porteuse
2.7	Campagne de communication pour tous les publics sur l'état quantitatif des eaux et les impacts du changement climatique	Communication	Cette campagne de communication à destination des consommateurs d'eau est à relier avec la mesure 1.7. Il s'agit de communiquer à tous les consommateurs, dans les courriers de facture d'eau, l'état de la ressource, ainsi que de sensibiliser sur les risques de l'impact du changement climatique et sur les effets déjà constatés (lien mesure 1.7). La sensibilisation soulignera les marges de manœuvre possibles en matière de consommation d'eau et la nécessité de l'effort collectif dans un contexte de changement climatique. Une communication spécifique est également envisagée lors des déclenchements des arrêtés sécheresse pour rappeler les restrictions en cours.	SAGE	Structure porteuse
2.8	Suivre l'évolution des prélèvements et améliorer la gouvernance de la gestion quantitative	Incitatif	Un bilan de l'évolution des prélèvements est communiqué à la CLE annuellement par les deux OUGC et par les gestionnaires d'eau potable. Les économies d'eau réalisées et actions prévues sont détaillées. Les services de l'Etat veillent lors de l'instruction des nouvelles demandes de prélèvements à ce que les volumes prélevables soient respectés, notamment pour l'alimentation en eau potable.	SAGE	OUGC, gestionnaires AEP, structure porteuse, services de l'Etat
2.9	Encadrer les prélèvements hivernaux destinés à l'irrigation, notamment les modalités de remplissage des retenues de stockage	Contraignant / réglementaire	Cette mesure borne la construction de retenues de stockage hivernal à la seule substitution de prélèvements impactants. Elle prévoit également l'encadrement de ces prélèvements hivernaux, en fixant des règles de remplissage des retenues / plans d'eau.	TTA	Service de l'Etat
2.10	Utiliser les plans d'eau existants pour l'irrigation	Incitatif	Des centaines de plans d'eau sont recensés notamment sur l'Ouest du bassin versant du Thouet (sous bassins Thouet – Thouaret – Argenton), dont un certain nombre n'ont plus d'utilité avérée. Il est donc proposé de modifier l'usage de certains de ces plans d'eau privés et de les transformer en plans d'eau d'irrigation. Il s'agirait de petits plans d'eau qui pourraient alimenter localement quelques exploitations agricoles, notamment d'élevage. Ces plans d'eau devront être déconnectés de la ressource en étiage.	TTA	Ensemble de partenaires / groupe de travail
Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint					
3.1	Diminuer le recours aux phytosanitaires par le public non agricole	Incitatif	Il s'agit principalement d'actions de sensibilisation à destination : -Des collectivités, avec un objectif zéro phyto sur les communes ce qui sous-entend de ne plus utiliser de produits de synthèse pour désinfecter terrains de sport et cimetière. Une charte zéro-phyto pourra être proposée, ainsi qu'une date butoir pour le zéro phyto. -Des particuliers, avec une sensibilisation sur les risques liés à l'usage des produits phytopharmaceutiques et un rappel de la réglementation (= interdiction de vente et d'usage des produits phytosanitaires au 1er janvier 2019). L'organisation de la récupération des produits non utilisés est également essentielle et fera l'objet d'action de communication et de sensibilisation.	SAGE	Collectivités territoriales, structure porteuse
3.2	Accompagner les exploitations dans l'adaptation des pratiques de fertilisation et de traitement phytosanitaire	Incitatif	Sur les secteurs prioritaires de la Dive, du Thouet médian et du Thouet aval, des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses (azotées et phytosanitaires), axés sur l'accompagnement des exploitants: -Diagnostics individuels d'exploitation -Journées techniques sur les thématiques d'évolution des pratiques de fertilisation (outils d'aide à la décision, partage d'expériences, ...), d'alternatives à l'usage de produits phytopharmaceutiques (désherbage mécanique, auxiliaires de culture, ...), d'amélioration de la qualité des sols (techniques culturales simplifiées, ...) -Accompagnement spécifique sur l'enjeu de l'autonomie fourragère, développement de la culture de luzerne -Accompagnement spécifique sur la mise en place d'intercultures, retours d'expérience -Accompagnement sur l'efficacité de l'irrigation -Accompagnement conversion en agriculture biologique -Replantation et entretien des haies -Couverture des sols Les partenaires agricoles participent à la mise en œuvre de ces actions. Un lien est à rechercher avec les programmes d'actions pollutions diffuses des aires d'alimentation de captages, dont certains sont situés sur ces sous bassins versants (mesure 5.4).	Priorité Dive, Thouet médian et Thouet aval	AAC : structures EAP Hors AAC : porteurs de programmes opérationnels grand cycle de l'eau
3.3	Coordonner le conseil des différents opérateurs agricoles	Incitatif	À l'échelle du SAGE, il s'agit de : -Former les conseillers et techniciens des coopératives et négoce du territoire, afin d'adapter les conseils agronomiques aux enjeux de qualité des eaux du territoire. -Rappel : déconnecter la vente d'intrants et le conseil aux exploitants conformément à la réglementation -Établir des stratégies de conseil coordonnées entre les différents opérateurs agricoles : chambres d'agriculture, coopératives, négoce, CIVAM, ... Cela suppose une coordination entre ces organismes et des rencontres régulières.	SAGE	AAC : structures EAP Hors AAC : porteurs de programmes opérationnels grand cycle de l'eau

3.4	Développer des filières plus respectueuses de l'environnement et soutenir l'activité d'élevage	Incitatif	Cette mesure s'intéresse plus largement à l'économie agricole, avec des actions de soutien des débouchés locaux, de développement des circuits courts, de développement de filières biologiques. L'adaptation des cahiers des charges de certains débouchés est également à négocier, notamment en ce qui concerne les traitements obligatoires ou les taux minimum de protéines en blé. Un axe de soutien des filières d'élevage pourrait également être développé en partenariat avec les opérateurs agricoles et de l'agro-alimentaire. Le développement de cultures à valorisation énergétique sous contrat est une autre piste.	SAGE	Partenaires coopératives, CA, négoce, AgroBio
-----	---	-----------	--	------	---

Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif

4.1	Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines (gestion intégrée) et limiter l'imperméabilisation des sols	Contraignant / réglementaire	Cette mesure vise les documents d'urbanisme, qui devront être compatibles avec l'objectif de gestion intégrée des eaux pluviales du SAGE et donc intégrer un zonage d'assainissement pluvial ainsi que des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration des eaux pluviales.	SAGE	Collectivités territoriales
4.2	Améliorer le rendement des STEP, et notamment concernant l'épuration du phosphore	Incitatif	Cette mesure demande aux collectivités de poursuivre les actions de mise en conformité et d'amélioration des rendements des stations d'épuration, notamment celles présentant de faibles rendements sur le paramètre phosphore. Les stations vieillissantes ou défectueuses seront ciblées.	SAGE	Gestionnaires assainissement
4.3	Fiabiliser la collecte et le transfert des eaux usées	Incitatif	Outre l'amélioration du rendement des STEP, des efforts sont nécessaires en ce qui concerne la collecte et le transfert des eaux usées : les réseaux doivent être fiabilisés afin d'éviter des pollutions.	SAGE	Gestionnaires assainissement
4.4	Mettre aux normes les ouvrages d'assainissement non collectif	Incitatif	L'assainissement non collectif, s'il ne génère pas de flux conséquent de rejets polluants, peut ponctuellement être source de contamination du réseau superficielle, notamment en cas de rejet direct dans de petits ruisseaux. Le travail d'accompagnement et de contrôle des SPANC doit donc être poursuivi afin de favoriser les mises aux normes des ouvrages ANC, avec des ouvrages efficaces dans la durée.	SAGE	SPANC
4.5	Plafonner les rejets de STEP	Contraignant / réglementaire	En complément, par le levier réglementaire du SAGE, il est possible d'encadrer les flux de rejets polluants des stations d'épuration, en l'occurrence concernant le paramètre phosphore et ce sur des cours d'eau jugés prioritaires sur cette thématique (sous bassin de l'Argenton notamment).	SAGE	police de l'eau
4.6	Empêcher la destruction des haies	Contraignant / réglementaire	Il s'agit de viser les documents d'urbanisme, qui devront être compatibles avec cet objectif et qui pourront à travers leur zonage et leur règlement préserver ces éléments et empêcher leur destruction.	SAGE	Collectivités territoriales
4.7	Mettre en place des PA spécifiques de restauration et d'entretien des éléments paysagers limitant les ruissellements et les transferts	Incitatif	Mettre en place des programmes d'actions spécifiques visant la limitation du ruissellement, de l'érosion et des transferts polluants et localisés sur les secteurs jugés prioritaires par la CLE : - Préservation du paysage bocager présent à l'ouest du SAGE, valorisation des produits d'entretien du bocage dans des filières adaptées (bois-énergie,...). Cela suppose dans un premier l'identification des filières existantes puis une communication de ces éléments. - Préservation et actions de replantation des éléments paysagers que sont les haies, prairies, bandes enherbées, chemins, murets, ... qui ont un réel rôle dans la limitation des écoulements. Des solutions devront être trouvées pour assurer l'entretien de ces linéaires (maîtrise d'œuvre publique, conventions de gestion, subventions,...). - Cartographie des gouffres et zones de drainage pourra être établie afin de mieux cibler les actions de sensibilisation et de protection. - Travail de sensibilisation sur l'entretien des fossés (= limiter le curage) Cela suppose un travail d'identification de ces secteurs durant la suite de l'élaboration du SAGE ou en tout début de mise en œuvre du SAGE avant d'établir des programmes d'actions opérationnels associant l'ensemble des partenaires agricoles ainsi que les collectivités. Les identifications déjà effectuées dans le cadre des programmes du Cébron ou de Seneuil devront être intégrées.	SAGE - priorité TTA	Porteurs de PA

Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante

5.1	Schéma de gestion de nappe à réserver à l'eau potable	Incitatif	Double objectif : - Préserver la nappe des pollutions - Préserver l'équilibre quantitatif > cibler les nouveaux prélèvements utilisés hors AEP et substituer les prélèvements existants Nappe InfraToarcien : travail en collaboration avec le SAGE Clain qui a dimensionné la réalisation d'un schéma.	Dive	Structure porteuse et partenaires
5.2	Sécuriser l'alimentation en eau potable en étiage	Incitatif	Des problèmes de décrochage de certains captages, en étiage, ont pu être constatés ponctuellement, sur des années très sèches. Des craintes portant sur le remplissage de la retenue du Cébron, dans un contexte de changement climatique, sont également formulées. Cet enjeu de sécurisation de l'alimentation en eau potable (interconnexions, nouvelles ressources, ...) est d'ores et déjà abordé et traité par les schémas départementaux AEP. Le SAGE renvoie donc à ces éléments et la CLE demande à ce qu'elle soit associée à ces procédures. Elle demande également à ce que les objectifs du SAGE soient bien pris en compte dans ces documents.	SAGE	Gestionnaires AEP, départements
5.3	Communiquer sur les implications de la détérioration de la qualité des eaux sur la ressource	Communication	En lien avec les mesures de communication prévues aux objectifs 1 et 2 et traitant des impacts du changement climatique et de raréfaction de la ressource, des actions de communication détaillant les implications de la dégradation de qualité de la ressource sont nécessaires. Cette communication, réalisée par la structure porteuse en partenariat avec les gestionnaires AEP, peut-être annexée à la facture d'eau annuelle, et être diffusée auprès des exploitants et industriels.	SAGE	Gestionnaires AEP, structure porteuse
5.4	Renforcer les programmes d'action pollutions diffuses sur les captages	Incitatif	Cette mesure précise que l'ensemble des captages prioritaires ou sensibles du SDAGE doivent bénéficier d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses. Il s'agit de poursuivre ou reconduire les opérations en cours et d'en développer de nouvelles si besoin. Ces programmes d'actions doivent être adaptés aux enjeux du territoire et être la mise en œuvre opérationnel de la stratégie de territoire. Sur le bassin versant du Cébron, des actions spécifiques et ambitieuses sur le sujet de la limitation des transferts sont prévues dans le programme (restauration des haies et éléments paysagers, hydraulique douce, bandes enherbées, boisement des bords de cours d'eau, ...).	Captages prioritaires et sensibles	Gestionnaire AEP
5.5	Renforcer les programmes d'action pollution diffuses sur les captages en insistant sur les aspects filières	Incitatif	Au-delà des éléments présentés dans la mesure 5.4, les programmations s'intéressent à l'évolution des débouchés et des filières, en recherchant des solutions pérennes de diversification de cultures. Le soutien à la filière biologique est renforcé. Le travail est réalisé en collaboration avec les collectivités locales (EPCI) concernant notamment la valorisation de certains débouchés locaux (exemple : restauration collective, organisation des circuits courts).	Collectivités territoriales, porteurs programmes pol diff	Gestionnaire AEP
5.6	Créer des réseaux expérimentaux, partager les bonnes pratiques	Incitatif	Afin de trouver des solutions durables et adaptées au territoire qui permettent de moins recourir aux intrants agricoles, les porteurs de programmes d'actions pollutions créent des réseaux expérimentaux. Ces réseaux visent la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et l'ajustement de la fertilisation. Pour ce faire, des partenariats sont à organiser entre les chambres d'agriculture, les coopératives et négoce, et les instituts agronomiques. Il est proposé de mettre en place un groupe de travail spécifique, à l'échelle du SAGE, pour lancer ces initiatives sur les aires d'alimentation de captage et mutualiser les actions. Un travail important de valorisation et de communication de ces résultats devra être réalisé, au sein des différentes aires d'alimentation de captage, à travers l'animation des programmes mais aussi des opérations spécifiques.	Porteurs programmes pol diff, CA, coopératives	Gestionnaire AEP
5.7	Prendre des mesures réglementaire type ZPAAC	Contraignant / réglementaire	En complément des mesures précédentes la CLE peut proposer au préfet le lancement de la procédure ZPAAC sur les captages les plus problématiques du territoire (Ligaine, Grand Champs notamment). Cela induit la publication d'un arrêté préfectoral de délimitation de l'aire d'alimentation de captage puis d'un arrêté de plan d'action. Si au bout de 3 ans il n'y a pas de résultats positifs, en matière de dynamique locale et de mise en œuvre des actions, certaines mesures du programme peuvent être rendues obligatoires.	AAC	police de l'eau

Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents

6.1	Améliorer les connaissances sur les molécules chimiques et médicamenteuses présentes dans les eaux	Incitatif	Cette mesure sous-entend un travail de veille mené par la structure porteuse, portant sur l'avancée du plan micropolluant national qui mène de nombreuses actions de recherche et d'acquisition de données, mais également sur les retours des suivis que la DREAL effectue sur des points de rejets clé. Une communication est réalisée annuellement sur ces éléments-là pour partager les résultats.	SAGE	structure porteuse
6.2	Faire un recensement des activités à risque	Incitatif	La structure porteuse crée un groupe de travail pour réaliser, en partenariat avec la DREAL et si nécessaire avec d'autres acteurs locaux, un recensement des activités à risque, qui pourraient être source de rejets toxiques vers les eaux et les milieux.	SAGE	structure porteuse et partenaires
6.3	Sensibiliser les acteurs	Communication	Des actions de sensibilisation – communication sont réalisées par la structure porteuse auprès du grand public pour sensibiliser sur l'usage de certains produits toxiques, sur leur devenir en station d'épuration (puits en rivière) et sur l'impact des résidus médicamenteux dans les eaux.	SAGE	structure porteuse et gestionnaires Assainissement / AEP
6.4	Améliorer suivi qualité des eaux sur les paramètres classiques	Incitatif	Un groupe de travail est mis en place pour identifier les besoins et les manques en matière de suivi de qualité des eaux. Si besoin est, des propositions d'ajouts de stations sont formulées. Ces nouveaux suivis doivent être intégrés aux réseaux classiques agence de l'eau ou départementaux.	SAGE	AELB / dept
6.5	Mettre en place un système de suivi bactériologique des cours d'eau / un système d'alerte pour les cyanobactéries	Incitatif	L'objectif de cette mesure est de mettre en place une stratégie d'alerte et de suivi des proliférations des cyanobactéries, en trois axes : - Mise en place d'un système d'alerte signalant l'apparition des cyanobactéries, s'appuyant sur les partenaires locaux de terrains et coordonnée par la structure porteuse - Mise en place d'un suivi pérenne de la bactériologie des eaux, pris en charge par les collectivités - Communication régulière des résultats de qualité bactériologique et alertes en cas de contamination par les cyanobactéries : relais journaux locaux, panneaux sur les zones fréquentées, affichage en mairie, ...	SAGE	Collectivités territoriales, ARS

Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour en rétablir les fonctionnalités

7.1	Coordonner les actions de restauration des milieux à travers des programmes d'actions milieux aquatiques	Incitatif	L'ensemble du bassin du Thouet doit être couvert de programmes d'actions opérationnels « milieux aquatiques », à l'échelle de sous bassins versants par exemple. Ces programmes sont pluriannuels et balaisent l'ensemble des enjeux liés aux milieux aquatiques (morphologie, continuité, plans d'eau, zones humides). Ils échelonnent les actions à entreprendre par secteurs et thématiques, en tenant compte de l'état du milieu et les moyens disponibles. Les actions de restauration morphologique et de restauration de la continuité écologique sont dimensionnées et réalisées simultanément pour garantir l'amélioration des fonctionnalités du tronçon. Ils rappellent aux propriétaires riverains leurs obligations en matière d'entretien des cours d'eau. Ces programmes d'actions vont au-delà de l'outil du « contrat territorial » de l'agence de l'eau, qui n'est qu'un cadre pour l'accord des subventions Agence. Les programmes peuvent prévoir d'autres actions, d'autres leviers de financements et sont à programmer à une échelle plus longue (5 à 10 ans). Ils sont coordonnés par le(s) porteur(s) de la compétence GEMAPI (syndicat(s) de bassin(s)) et associent l'ensemble des acteurs participant à la gestion et à la protection des milieux aquatiques.	tout le SAGE	porteurs programmes action et partenaires
-----	---	-----------	---	--------------	---

7.2	Restaurer et entretenir la ripisylve	Incitatif	Cette mesure concerne l'ensemble des linéaires du SAGE. Il s'agit d'une mesure importante pour limiter les impacts du changement climatique sur la ressource et notamment l'augmentation de la température : la ripisylve permet d'ombrager le cours d'eau et de limiter la hausse de température. Dans le cadre des programmations opérationnelles et de l'exercice de la compétence GEMAPI, la ripisylve devra être replantée / restaurée (cela concerne surtout certains secteurs de la Dive) et entretenue régulièrement et diversifiée (tous les secteurs).	SAGE	porteurs programmes action et partenaires
7.3	Fixer des objectifs de réduction de taux d'étagement	Incitatif	C'est une obligation du SDAGE (disposition 1C-2), le SAGE doit calculer les taux d'étagement des masses d'eau présentes dans son périmètre. Pour les masses d'eau avec des taux d'étagement qui montrent des altérations morphologiques, des objectifs datés et chiffrés doivent être précisés. Les valeurs d'objectifs devront être proposées par un groupe de travail spécifique pour coller aux réalités de terrain et dépendront de l'ambition de la stratégie continuité choisie par la CLE. Des valeurs de taux de fractionnement sont plus opportunes sur certains secteurs (ex : Dive).	Masses d'eau avec taux d'étagement élevés	porteurs programmes action et partenaires
7.4	<u>Restaurer la continuité écologique piscicole et sédimentaire sur les cours d'eau classés en liste 2</u>	Incitatif	Il s'agit de la mesure minimale d'amélioration de la continuité écologique répondant à une obligation réglementaire d'aménagement des ouvrages des cours d'eau classés en liste 2 : aval Argenton, Thouet et Dive (article L 214-17 du code de l'environnement). Les travaux d'aménagement pourront se faire, selon le choix du propriétaire, en utilisant tous les leviers existants d'amélioration de la continuité écologique et en tenant compte de sa capacité à entretenir l'ouvrage si celui-ci est conservé.	Cours d'eau en Liste 2	porteurs programmes action et partenaires
7.5	Mieux connaître l'impact des ouvrages et l'impact de leur suppression	Communication	Cette mesure requiert la mise en place de suivis spécifiques après travaux de restauration de la continuité écologique, sur quelques opérations emblématiques mais aussi sur des petites opérations. Il s'agit notamment de suivis hydrobiologiques, hydrologiques. Les retours d'expériences sont documentés et font l'objet d'une communication. Des visites sur le terrain sont programmées.	SAGE	porteurs programmes action et partenaires
7.6	Coordonner la gestion des vannes	Contraignant / réglementaire	Un groupe de travail est mis en place pour proposer un protocole de gestion coordonnée des vannes. Cela suppose de définir une période (par exemple à l'automne / début hiver) durant laquelle l'ensemble des propriétaires s'engage à assurer une ouverture permanente de leurs ouvrages. Un tel protocole de gestion permet de faciliter le transit sédimentaire durant cette période de l'année et de permettre une meilleure circulation piscicole.	SAGE	fédération de pêche
7.7	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Incitatif	Cet enjeu est pris en compte dans les programmes d'actions opérationnels « milieux aquatiques ». Aussi, les acteurs locaux font remonter les informations de localisation et d'évolution des espèces envahissantes à la structure porteuse.	SAGE	structure porteuse, porteurs programmes action et partenaires
7.8	Mettre fin à l'abreuvement direct dans les cours d'eau	Contraignant / réglementaire	A intégrer dans les programmes, il s'agit de limiter l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau. Cela permet de limiter la dégradation des berges ainsi que la pollution ponctuelle du cours d'eau. Possibilité d'introduire un article de règlement.	SAGE - priorité TTA	-
7.9	<u>Restaurer la morphologie des cours d'eau sur tous les linéaires dégradés</u>	Incitatif	Les actions de restauration morphologique dimensionnées dans les programmes d'actions (mesure 7.1.) concernent l'ensemble des linéaires dégradés, avec un échelonnement des travaux détaillé dans les programmes. Les actions morphologiques et la restauration des habitats intègrent systématiquement une réflexion sur la restauration de la continuité écologique, les travaux allant de pair pour espérer restaurer les fonctionnalités, surtout en amont et en têtes de bassin versant. Les impacts du changement climatique doivent être pris en compte lors du dimensionnement des travaux rivières. Des suivis sont opérés (mise à jour du REH par exemple).	SAGE	porteurs programmes action et partenaires
7.10	<u>Restaurer la continuité écologique piscicole et sédimentaire, travaux là ou linéaire dégradé et lancement études spécifiques</u>	Incitatif	Cette mesure prévoit la réalisation d'études spécifiques « continuité écologique », dans le cadre des programmations « milieux aquatiques ». Ces études établies à l'échelle d'une masse d'eau, permettent de construire une stratégie de restauration de la continuité écologique et de connaître les pistes de travaux envisagées ouvrages par ouvrages. Ces études sont menées sur l'ensemble des linéaires dégradés. Les aspects patrimoniaux et les usages sont systématiquement pris en considération et les solutions sont proposées au cas par cas (gestion des ouvrages, aménagement, effacement).	SAGE	porteurs programmes action et partenaires

Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité

8.1.	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des marais de la Dive (canaux et vannages)	Incitatif	Cette mesure propose la conduite d'une étude de terrain spécifique qui permette d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement du réseau de marais, afin de produire une cartographie du secteur et d'identifier les propriétaires des nombreux vannages (en lien avec les travaux des services de l'Etat). Cet inventaire permettra également de localiser les peupleraies, sources de pressions sur l'hydrologie et la qualité des eaux.	Dive	Structure porteuse
8.2.	Mettre en place une gestion coordonnée des marais	Incitatif	La gestion du sous bassin de la Dive et plus spécifiquement de ce secteur est particulièrement délicate selon les acteurs locaux, du fait de ses spécificités. Il semble utile de formaliser un mode de gestion coordonné des marais entre les différents opérateurs « milieux aquatiques » mais aussi les services de l'Etat et la profession agricole, pour les thématiques de gestion quantitative (déclenchement des arrêtés sécheresse et mesures de restrictions, gestion des vannages, limitation des crues et des inondations,...) et d'entretien et de restauration des milieux (sujet des annexes hydrauliques – nombreuses – et zones humides, stratégie concernant les obstacles à l'écoulement,...). Si ces échanges existent déjà, il s'agirait de formaliser un groupe de travail et d'échange spécifique au sous bassin de la Dive.	Dive	porteurs programmes action et partenaires
8.3.	Elaborer un règlement des vannages sur le marais de la Dive	Contraignant / réglementaire	Suite à l'étude dimensionnée dans la mesure 8.1., il est proposé d'élaborer un règlement de vannage spécifique aux marais de la Dive. Plus complexe que sur le reste du bassin (mesure 7.12), ce règlement permettrait de gérer l'ouverture ou la fermeture des vannes selon les secteurs du marais et la situation hydrologique. Ce règlement sera proposé par un groupe de travail (mesure 8.2.)	Dive	services Etat et partenaires
8.4	Renforcer le suivi hydrologique	Incitatif	Cette mesure est à lier avec l'objectif 1 du SAGE, qui propose dans ses scénarios l'adaptation des objectifs de gestion quantitative, notamment sur le bassin de la Dive. Il n'y a notamment pas de débit d'objectif d'étiage sur le bassin de la Dive, et certaines dispositions de l'arrêté sécheresse font débat.	Dive	-
8.5	Reconnecter le canal de la Dive et les zones humides	Incitatif	En lien avec l'objectif 10 de préservation des zones humides, certains acteurs proposent d'engager des travaux pour reconnecter le canal de la Dive avec les milieux annexes. Pour rappel, le canal de la Dive n'est pas inclus dans le CTMA de la Dive du nord et peu d'actions y sont engagées.	Dive	porteurs programmes action et partenaires
8.6	Interdire les plantations de peupliers à proximité des cours d'eau et canaux	Contraignant / réglementaire	La populiculture est une pression importante sur ce secteur du SAGE, signalée par l'ensemble des acteurs locaux. Compte tenu des problèmes d'hydrologie rencontrés sur la Dive, et ce dans un contexte de changement climatique qui risque d'aggraver ces tendances, il est nécessaire de limiter ces cultures gourmandes en eau sur ces zones sensibles. Le meilleur levier est celui des documents d'urbanisme, qui peuvent introduire dans leur zonage et leur règlement une interdiction de plantation à proximité des cours d'eau.	Dive	collectivités territoriales
8.7	Identifier et préserver les zones d'expansion de crue	Incitatif	Le bassin de la Dive présente peu de relief, les cours d'eau sont peu dynamiques et les crues fréquentes. Cette mesure propose d'identifier et de cartographier, avec le concours des acteurs de locaux, les zones d'expansion de crue présentes sur le bassin de la Dive. Des actions de préservation doivent par la suite être introduites dans les programmations opérationnelles et ces zones doivent être prises en compte par les documents d'urbanisme.	Dive	structure porteuse et partenaires
8.8	Prendre en compte le risque inondation en zone de marais	Incitatif	Des défaillances dans l'entretien des canaux ou des situations climatiques exceptionnelles peuvent engendrer des crues sur ces zones à caractère inondable. Il convient donc d'une part de renforcer la culture du risque inondation sur ces zones (sensibilisation par les collectivités locales) et d'autre part de prendre en compte cet aléa lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et des zonages. A fusionner à la mesure 8.7. dans la stratégie	Dive	structure porteuse et partenaires

Objectif 9 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux

9.1	Communiquer et inciter les propriétaires à mettre en conformité et mieux gérer les plans d'eau	Communication	Des actions de sensibilisation et de communication doivent être réalisées auprès des propriétaires de plans d'eau. Il s'agit d'informer sur la nécessité de régulariser un plan d'eau qui n'est pas déclaré et de sensibiliser sur les bonnes pratiques en matière de gestion et de vidange des plans d'eau, en rappelant que les vidanges doivent faire l'objet d'une autorisation administrative. La communication devra porter sur toutes les thématiques en lien avec la gestion de plans d'eau comme par exemple le risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes. Des relais locaux doivent être associés à ce travail, notamment les notaires pour qu'ils informent de ces éléments lors de ventes de propriétés avec plans d'eau, et les maires.	SAGE	structure porteuse
9.2	Créer un groupe de travail spécifique au suivi de la thématique plan d'eau	Communication	La thématique des plans d'eau étant sensible sur le territoire, un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs opérationnels « milieux », les services de l'Etat, des élus et les associations locales et tout autre acteur pertinent doit être mis en place. Ce groupe de travail suivra l'avancée du chantier d'amélioration des connaissances (mesure suivante : inventaire des plans d'eau). Il assurera également le suivi de la stratégie « plan d'eau » du SAGE Thouet (indicateurs de suivi des travaux de mise en conformité entrepris), et réfléchira notamment aux actions de communication.	SAGE	structure porteuse
9.3	Améliorer la connaissance sur les plans d'eau, leurs usages, leur situation juridique et leurs impacts pour les prioriser	Incitatif	Outre la création d'une base de données solide à partir des connaissances et bases de données actuelles (provenant de sources différentes), une phase d'inventaire terrain des plans d'eau est nécessaire. L'objectif est de renseigner les caractéristiques des plans d'eau mais aussi, le cas échéant, de clarifier leur situation administrative (rôle des services de l'Etat). Ce travail très chronophage nécessite la coopération de l'ensemble des acteurs de terrain. Seul le contrôle de la légalité des plans d'eau ne peut être opéré que par les services de l'Etat. Ces inventaires sont organisés et suivis par le groupe de travail dédié (mesure 9.2.). Au fur et mesure de leur avancée, des priorisations sont établies en fonction des impacts des plans d'eau, qui découlent de leurs caractéristiques renseignées sur le terrain. Les impacts positifs de certains plans d'eau notamment en termes de biodiversité sont pris en compte.	SAGE	structure porteuse et ensemble des partenaires
9.4	Intégrer la thématique dans les programmes d'action milieux aquatiques	Incitatif	En prenant en compte les résultats des inventaires et des priorisations (mesure précédente, scénario 1), cette mesure propose d'intégrer l'enjeu « plans d'eau » aux programmes d'actions opérationnels milieux aquatiques.	SAGE	porteurs programmes actions et partenaires
9.5	Accompagner les propriétaires dans les travaux de limitation d'impact des plans d'eau	Incitatif	Les programmes accompagnent techniquement et financièrement les propriétaires dans la mise en œuvre de travaux de limitation de l'impact des plans d'eau, en fonction des caractéristiques propres aux plans d'eau : - mise en dérivation du plan d'eau, - dispositif de piégeage des sédiments, - grilles et pêcherie, - dispositif de vidange par une vanne de fond, - ... Lorsque c'est possible et accepté par le propriétaire, une remise en état du plan d'eau (voire suppression du plan d'eau) est effectuée.	SAGE	porteurs programmes actions et partenaires
9.6	Mettre en conformité les plans d'eau non déclarés et encadrer la création de nouveaux plans d'eau	Contraignant / réglementaire	<i>Reflexion à mener sur l'opportunité du levier réglementaire</i> Par le levier réglementaire du SAGE, il est possible de fixer une liste d'éléments de mise en conformité pour les plans d'eau soumis à une procédure de régularisation administrative, c'est-à-dire des plans d'eau non autorisés ou déclarés dont les propriétaires souhaitent régulariser la situation administrative. Ces éléments concernent la mise en dérivation du plan d'eau, le piégeage des sédiments, le respect de débits réservés, le dispositif de vidange, ...	SAGE	-

Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires

10.1	Identifier et hiérarchiser les têtes de bassin versant	Incitatif	Au-delà de l'identification des têtes de bassin selon les critères du SDAGE, il est possible d'adapter cette cartographie aux spécificités du bassin du Thouet en intégrant notamment les sources du Thouet et en élargissant certaines autres têtes de bassin en fonction par exemple de leur richesse ou de leur potentialité écologique (source de la Dive, ...). Ces têtes de bassins doivent également être hiérarchisées selon leurs caractéristiques écologiques.	têtes de BV	structure porteuse
------	--	-----------	--	-------------	--------------------

10.2	Améliorer les connaissances sur les têtes de bassin versant	Incitatif	L'objectif est de déterminer les caractéristiques écologiques de ces milieux. Les connaissances naturalistes locales peuvent être mises à profit et un groupe de travail spécifique peut être créé pour faciliter cette mutualisation des connaissances.	têtes de BV	structure porteuse et partenaires
10.3	Communication spécifique "tête de bassin versant"	Communication	Il s'agit de communiquer sur la richesse écologique et sur l'importance de sauvegarder ces milieux. Il est possible également de cibler un territoire en particulier, comme le Thouet amont qui est une zone Natura 2000 et sur lequel un projet de PNR est lancé, et d'en faire un territoire exemplaire sur lequel communiquer la CLE.	têtes de BV	structure porteuse et collectivités territoriales
10.4	Définir une stratégie de protection des têtes de bassin versant	Incitatif	Différents éléments permettant une protection accrue des zones de tête de bassin versant peuvent être proposés, certains étant déjà intégrés dans les scénarios des autres objectifs du SAGE : -la préservation des prairies et l'adaptation des pratiques culturales pour limiter les pressions ; -la restauration morphologique prioritaire ; -la suppression de tous les petits ouvrages sur cours d'eau ; -l'effacement des plans d'eau sur source s'il y a gain écologique ; -...	têtes de BV	-
10.5	Limiter les nouveaux impacts sur les têtes de bassin versant	Réglementaire / contraignant	<i>Réflexion à mener sur l'opportunité du levier réglementaire</i> Par le levier réglementaire du SAGE, il est possible de faire des têtes de bassin versant un critère géographique de limitation de certaines activités et usages, afin de limiter la pression sur ces milieux fragiles. Il pourrait s'agir de : -Interdire les nouveaux prélèvements sur ces zones -Interdire la création de plans d'eau, dont les retenues de substitution -Limiter l'urbanisation et les projets d'aménagements sur ces secteurs (levier documents d'urbanisme ici). -Limiter le piétinement des berges par le bétail, en lien avec la mesure 7.8	têtes de BV	-

Objectif 11 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides

11.1	Etablir une cartographie hiérarchisant les zones humides à l'échelle du SAGE	Incitatif	À partir des inventaires communaux, il convient de réaliser la cartographie des zones humides du SAGE et de les hiérarchiser selon les caractéristiques et les pressions potentielles qu'elles subissent. Ce travail est réalisé par la structure porteuse avec le soutien d'un groupe de travail spécifique (mesure 11.2).	SAGE	structure porteuse
11.2	Inventorier les zones humides à l'échelle communale	Incitatif	Il est demandé aux communes de réaliser les inventaires zones humides à l'échelle de l'ensemble de leur territoire communal, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme. Un délai de réalisation des inventaires doit être spécifié, il peut s'agir par exemple d'un délai de 2 ans à partir de la mise en œuvre du SAGE. En ce cas, il peut être intéressant de communiquer dès à présent sur la future obligation d'inventaire dans le cas où des procédures d'élaboration de documents d'urbanisme sont en cours. Les inventaires respectent les directives établies par la CLE sur la conduite des inventaires afin de garantir une homogénéité des résultats à l'échelle du SAGE.	Dept 86 + Maine et Loire	collectivités territoriales
11.3	Accompagner les communes pour l'inventaire des zones humides	Incitatif	La structure porteuse accompagne les communes dans la conduite de leurs inventaires, en communiquant les directives établies par la CLE et en éclaircissant les points bloquants.	SAGE	structure porteuse
11.4	Diagnostiquer les fonctionnalités des zones humides et leurs altérations	Incitatif	À partir de la cartographie hiérarchisant les zones humides du territoire, le groupe de travail diagnostique les fonctionnalités et altérations des zones humides jugées prioritaires. L'ensemble des opérateurs milieux sont mis à contribution pour ce travail.	SAGE	structure porteuse et partenaires
11.5	Etablir une stratégie de préservation des zones humides	Incitatif	Une fois les zones humides hiérarchisées puis diagnostiquées pour les plus prioritaires d'entre elles, une stratégie précise de préservation des zones humides est élaborée à l'échelle du SAGE. Il est possible de fixer dans le SAGE les grands axes de cette stratégie qui devra néanmoins être détaillée et spatialisée en phase de mise en œuvre à la lumière des connaissances acquises. Les leviers de préservation englobent des actions d'acquisition, la mise en place de conventions de gestion, des actions de valorisation, ... il s'agit également de communiquer et sensibiliser sur le rôle et les fonctions des zones humides auprès des élus, agriculteurs, citoyens,...	SAGE	-
11.6	Protéger les zones humides par le biais des documents d'urbanisme	Contraignant / réglementaire	Le SCoT et les PLU intègrent l'objectif de préservation des zones humides, et les PLU dans leur zonage et leur règlement d'urbanisme prévoient des dispositions permettant de protéger ces zones.	SAGE	collectivités territoriales
11.7	Restaurer les fonctionnalités de zones humides stratégiques dans le cadre des programmes d'actions milieux	Incitatif	Les programmes d'actions « milieux aquatiques » intègrent l'enjeu de préservation des zones humides et détaillent des actions à mener pour restaurer des zones humides dégradées. Ces actions peuvent être portées par différents opérateurs milieux aquatiques (syndicats, fédération de pêche, conservatoire d'espace naturels, département au titre des espaces naturels sensibles).	SAGE	porteur programme PA et partenaires : fédé pêche, départements, ...
11.8	Aménager des zones humides frayères à brochet dans le cadre des programmes d'actions milieux	Incitatif	Dans le cadre des programmes d'actions milieux aquatiques, sont planifiées des actions visant à valoriser des zones humides annexes aux cours d'eau pour en faire des frayères à brochet.	SAGE	porteur programme PA et partenaires : fédé pêche, départements, ...
11.9	Mettre en place un suivi des zones humides	Incitatif	Un monitoring de certaines zones humides caractéristiques du bassin peut être intéressant, en termes d'acquisition de connaissances mais aussi de sensibilisation. Seraient concernées des zones humides en bon état ainsi que des zones humides avant/après restauration. Il s'agirait d'opérer un suivi patrimonial, mais aussi un suivi des températures (tentative de mesurer les effets de changement climatique).	SAGE	porteur programme PA et partenaires : fédé pêche, départements, ...
11.10	Protéger les zones humides des destructions	Contraignant / réglementaire	<i>Réflexion à mener sur l'opportunité du levier réglementaire</i> Il est possible de cantonner sur certains secteurs les destructions de zones humides aux seuls projets d'intérêt général, et/ou d'augmenter les surfaces de compensation en cas de destruction.	SAGE	-